

LE MÉDIATEUR, M.PFAHL, AU SERVICE DU PATRONAT ...

La procédure de conciliation ne peut avoir d'autres buts que de faire gagner du temps au patron. La médiation est encore plus dangereuse, le médiateur apparaît, en effet, comme un Juge aux yeux d'une partie de l'opinion publique.

En toute honnêteté, pouvait-on avoir confiance dans un médiateur nommé par le secrétaire d'Etat au Travail, alors qu'à cette même date le gouvernement avait recommandé le blocage des salaires?

C'est pourquoi, dès le départ, les organisations syndicales ouvrières ont fait toute réserve sur les recommandations d'une médiation qu'elles n'avaient pas sollicitées.

LES CONCLUSIONS DU MEDIATEUR:

«CONSIDERANT que le désaccord qui est à l'origine du conflit réside essentiellement dans le point suivant:

A- Appréciation du taux d'augmentation du coût de la vie et de son caractère de durée. Mais que le médiateur doit aussi porter son examen sur deux autres points.

B- Part de cette augmentation éventuelle qui devrait être mise à la charge des entreprises.

C- Possibilités pour lesdites entreprises de supporter une telle charge en raison de leur situation économique et financière.

CONSIDERANT que, pour le choix d'une base de référence, c'est à tort que l'organisation patronale s'en est tenue au mois de mai 1956, date du dernier ajustement des salaires et traitements et de départ des accords sociaux d'entreprise, car, dans une époque de constance relative des prix, le mois de mai 1956 a marqué une hausse momentanée plus importante que la hausse habituelle du printemps en raison des rigueurs du mois de février 1956.

CONSIDERANT que la difficulté du choix d'un indice ou d'un budget-type présentant l'image de l'augmentation du coût de la vie la plus proche de la réalité pour un ménage de salariés est parfaitement illustrée par les résultats différents obtenus en utilisant les indices et budgets types publiés par les Centrales Syndicales et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Qu'ainsi, rapportées à la base ci-dessus définie on trouve, pour le mois d'août 1957, des hausses variant de: 5,2% pour l'indice C.F.T.C., à 9,9% pour le budget-type U.N. A.F.

Que, d'autre part, l'ancien indice officiel dit «des 213 articles» ne donne qu'une image incomplète des variations du coût de la vie auxquelles doit faire face un ménage de salariés.

Pour ces raisons, le médiateur procédant à un calcul personnel à l'aide des renseignements recueillis auprès des services compétents, propose de fixer:

POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1957, A: 8,2 %.

Le pourcentage d'augmentation du coût de la vie, à NANTES, rapporté à la base définie ci-avant, soit novembre 1955, à octobre 1956 inclus.

CONSIDERANT en outre, qu'il peut paraître anormal de faire supporter entièrement à une industrie qui subit elle-même la hausse des prix et sur laquelle elle n'a pas d'action, toutes les incidences d'une échelle mobile complète (c'est-à-dire s'appliquant à tous les éléments du salaire).

Qu'il y a lieu de distinguer dans un salaire la part correspondant au minimum vital et qui doit rester en relation avec le coût de la vie, du surplus correspondant à la spécialisation de l'ouvrier et aussi à la pénurie de main-d'œuvre en période d'expansion.

Qu'à défaut de définition officielle acceptable de ce «salaire besoin», le médiateur ne peut que retenir le S.M.I.G. fixé à 130fr.45 à NANTES.

Que c'est donc sur le S.M.I.G. qu'il y aurait lieu d'appliquer le taux de hausse ci-dessus défini, pour déterminer la majoration de salaires qui pourrait être mise, à la charge des employeurs, c'est-à-dire: $130,45 \times 8,20\% = 10 \text{ fr.}70$ arrondis à 11 fr.

Considérant qu'il y a lieu de déduire de ces 11 fr. les 3 fr. accordés par les entreprises le 1er juillet dernier, ce qui ramènerait l'indemnité à: 8 fr. DE L'HEURE POUR LES OUVRIERS, indemnité non hiérarchisée et sans effet sur les bonus».

Ainsi M. Pfahl avait joué son rôle jusqu'au bout, maniant les chiffres avec la dextérité d'un prestidigitateur averti et la vénalité d'un valet du patronat sans scrupules.

«Approchez, mon brave, voilà 8 fr. pour votre femme et vos gosses... ».

Mettant son intelligence au service d'une classe, celle des exploiteurs, et non pas au service d'une JUSTICE comme l'était son rôle, M. Pfahl écrit, semblant jouer contre les patrons:

«*Considérant... que c'est à tort que l'organisation patronale s'en est tenue au mois de mai 1956... »*

C'est là un artifice, sans aucune élégance d'ailleurs, qui tendrait à nous faire croire que M. Pfahl va jouer son ROLE DE MEDIATEUR entre les OUVRIERS et les PATRONS.

Que l'on en juge plus loin lorsqu'il «recherche» un taux d'augmentation du coût de la vie. Est-ce par hasard qu'il a choisi les indices de la C.F.T.C. et de l'U.N. A.F.? Non! c'est parce que ce sont les plus bas.

On aimerait connaître le «calcul personnel» de ce monsieur et les «Services Compétents» dont il parle. Sur quels articles sont-ils basés?

M. Pfahl rejette les 213 articles (et il semble encore là faire des concessions à la classe ouvrière) pour reprendre un BUDGET-TYPE FANTOME issu non pas de calculs personnels comme il voudrait nous le faire croire mais, sans nul doute, de compromis, de consultations préalables avec les représentants du patronat.

La conclusion de ses «recommandations» se passe de commentaires.

Quel langage! « ...*Du surplus correspondant à la spécialisation de l'ouvrier et aussi à la pénurie de main-d'œuvre, due à la période d'expansion*».

Soyez honnête, monsieur, pourquoi n'avez-vous pas écrit que ce «surplus» allait subir les atteintes de la baisse du pouvoir d'achat, et en quoi les ouvriers sont-ils responsables de cette baisse, pour la supporter, eux seuls?

Votre recommandation est, d'une part, la concrétisation de ce fait: les ouvriers vont absorber la hausse du coût de la vie dans la partie «correspondant à la spécialisation» de leur salaire, c'est-à-dire, ce qu'ils gagnent au-dessus de 130fr.45.

Et, d'autre part, votre recommandation portant sur l'augmentation du S.M.I.G. est malhonnête, puisque basée sur des chiffres faux: le coût de la vie n'a pas augmenté de 8,2% mais de plus de 12% pour cette période.

Malgré vos déclarations fallacieuses et habituelles en ce genre de circonstances.

«*Le médiateur ne méconnaît pas que cette augmentation (les 8 fr.) représente un sérieux sacrifice pour les entreprises*».

La classe ouvrière saura vous répondre, monsieur Pfahl.

L'action engagée jusqu'à ce jour entre dans une phase décisive.

Cinq semaines de grèves tournantes n'ont rien apporté de positif.

Les ouvriers de NANTES et de SAINT-NAZAIRE ont conscience qu'ils n'obtiendront satisfaction qu'avec l'appui des métallurgistes de tout le pays.

Seule la généralisation de la grève saura mettre un terme à cette situation qui n'est difficile qu'en apparence.

Pour nous, la situation est claire: la seule possibilité de sortir de l'impasse est une GENERALISATION DE LA GREVE.

Nous pensons que les syndicats ouvriers doivent jouer leur rôle.

Les fédérations C.G.T., C.F.T.C. et C.G.T.-F.O. doivent COORDONNER les MOUVEMENTS EXISTANTS.

A Grenoble, dans la Loire, la Seine-Maritime, la Loire-Atlantique, la Région Parisienne et partout ailleurs où des mouvements existent.

C'EST LE ROLE DES SYNDICATS. Alors, les patrons et M. Pfahl changeront de langage, les revendications ouvrières leur paraîtront possibles.

Michel LE RAVALLEC.